



OFFICE
DES
SPORTS
LYON

GUIDE DES PREMIERS SECOURS

en cas de Violences
Sexistes et/ou Sexuelles

Avec le soutien de



Le guide lyonnais pour mieux réagir
suite au repérage ou la révélation
d'une situation de violence sexiste
et/ou sexuelle dans votre association
sportive !

GUIDE DES PREMIERS SECOURS

*en cas de Violences
Sexistes et/ou Sexuelles*



Edition avril 2026

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé sur du papier recyclé

Edité par : Office des Sports de Lyon

419 avenue Jean Jaurès 69007 LYON - 04 72 80 06 86

Ce Guide est créé pour évoluer avec son temps - si vous avez des propositions pour l'améliorer, veuillez nous contacter à : mathilde@oslyon.com



SOMMAIRE

INTRODUCTION ET PARTENAIRES	P.4
RAPPELS	P.5
1. ACCUEILLIR L'INFORMATION	P.6
A. SIGNALEMENT INDIRECT (SANS INITIATIVE DE LA VICTIME)	
B. SIGNALEMENT DIRECT (SUR INITIATIVE DE LA VICTIME)	
2. SIGNALER	P.8
3. ALERTER LES RESPONSABLES LÉGAUX	P.10
A. VICTIME	
B. MIS-E EN CAUSE	
4. ET ENSUITE	P.12
A. INFORMER L'ENVIRONNEMENT SPORTIF	
B. S'ASSURER DU SUIVI DE LA VICTIME	
C. AGIR SUR LE/LA MIS-E EN CAUSE	
D. AUTRES FORMES DE JUSTICE	
E. EN CAS DE CONFLIT ET NON DE VIOLENCE	
ET VOUS, COMMENT ÇA VA ?	P.14
ANNEXES ET RESSOURCES	P.15
SCHÉMA	P.18



INTRODUCTION

A travers l'arrivée d'une chargée de projets sport et société à l'OSL, l'OSL a, parmi ses nouveaux objectifs, ajouté la thématique de **lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport (VSS)**. L'OSL souhaite agir en tant qu'acteur de terrain de confiance et relai vers des structures spécialisées dans les VSS et fédérer autour d'une culture de la protection et de la vigilance.

La première mission concrète a donc été de constituer un **groupe de travail sur les VSS** avec les associations sportives adhérentes, les structures spécialisées et les membres du CA volontaires ainsi que de partager un questionnaire permettant d'évaluer les besoins des adhérents.



Source : Photo prise pendant une réunion VSS

De ces deux premières actions, est ressortie la nécessité d'avoir accès à un guide des "premiers secours" en cas de VSS. Ce guide permet donc d'y voir plus clair quant aux étapes concrètes à entreprendre lorsqu'une association sportive découvre ou est tenue informée d'un cas de VSS dans son association. **Pour ce faire, il est conseillé aux clubs d'identifier des personnes référentes VSS qui pourront prendre acte des actions à mener à l'aide du guide.** L'OSL anime un réseau de référent-es VSS que vous pouvez rejoindre à tout moment et propose aussi une formation spécifique pour mieux comprendre ce rôle. Pour toute information à ce sujet, veuillez écrire à mathilde@oslyon.com.



PARTENAIRES

L'OSL s'engage dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles aux côtés de la **Ville de Lyon** et présente ce travail en cohérence avec la politique sportive menée par la municipalité depuis 2021. En effet, soucieuse de faire de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles une priorité dans les clubs sportifs lyonnais, la Ville de Lyon applique depuis septembre 2024 une conditionnalité de suivi d'une formation à la lutte contre les VSS dans l'attribution de ses aides aux clubs ([lire la Délibération du 5 juin 2024](#)).



De nombreux autres partenaires se sont également mobilisés pour accompagner et enrichir la création de ce guide de lutte contre les violences sexistes et sexuelles !



RAPPELS



Toute situation (crime ou délit) impliquant un-e mineur-e (0-18 ans) est considérée comme une urgence. Le signalement devra se faire pendant l'accueil de l'information ou après suivant le contexte et le choix de la victime.

RAPPELS DE LA LOI

Selon l'article 434-1 et l'article 434-3 du Code pénal, toute personne ayant connaissance de faits de violences infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse a l'obligation de le signaler aux autorités compétentes.

DÉFINITIONS



A consulter aussi, l'article L322-3 du code du sport.



CRIME

Viol : selon l'article 222-23 du Code pénal, tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital/anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol

DÉLITS

Agression sexuelle : selon l'article 222-22 du Code pénal, "Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur."

Harcèlement sexuel : selon l'article 222-33, "fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante."

Harcèlement sexuel d'ambiance : jurisprudence 2023, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui, sans viser directement une personne, créent un environnement de travail intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (pour une personne ou pour un groupe).

Diffusion d'images d'autrui à caractère sexuel sans son consentement : "Porte sur la diffusion de paroles ou images présentant un caractère sexuel prises dans un lieu public ou privé".

Exhibition sexuelle : selon l'article 222-32 du code pénal, "Exposition d'une partie dénudée du corps ou commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public".

L'administration de substances en vue de commettre un viol ou une agression sexuelle : selon l'article 222-30-1 du code pénal, "fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle"

CONTRAVENTION

L'outrage sexiste ou sexuel : selon les articles 222-33-1-1 et R. 6925 du code pénal, "Tout agissement visant à imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante."

Depuis janvier 2023, l'outrage sexiste ou sexuel peut dans certains cas constituer un délit.



1- ACCUEILLIR L'INFORMATION

Deux cas de figure sont possibles pour avoir connaissance d'une violence sexiste et/ou sexuelle dans votre association. Soit le signalement est **indirect** et l'information a été relatée par un tiers, soit le signalement est **direct** et vient de la victime. Ces deux cas de figure vont donner lieu à deux procédures présentant parfois des similitudes parfois des différences.

A. SIGNALEMENT INDIRECT

CONTEXTE : La victime **s'est déjà confiée** à un tiers et la situation m'est rapportée en tant que référent-e ET/OU j'ai repéré ou un tiers a repéré des faits de violence envers une personne de mon association. **Vous êtes déjà en possession des informations.**

RÔLE RÉFÉRENT-E : Je suis la personne qui **relaye** le signalement.

À FAIRE

Si les faits sont rapportés par un tiers, demandez si la personne a les éléments suivants : identité de la victime, du mis en cause, faits, date et lieu.

Si il y a constatation/soupçon de votre part en tant que référent-e VSS,

essayez de noter les éléments suivants : identité de la victime, du mis en cause, faits, date et lieu.



J'adapte ma posture dans le club

→ Je suis vigilant-e aux faits et gestes du mis en cause quand il est autour de moi

→ Je reste alerte face aux changements de comportements et d'émotions de la victime



NOS CONSEILS D'ÉCOUTE

Vous pouvez vous munir d'un petit carnet dédié à votre rôle de référent-e VSS. Il vous servira à **noter mot pour mot ce que dit la victime**. Ce carnet doit cependant rester confidentiel. Veillez à bien le garder près de vous. De plus, gardez en tête que vous ne menez pas une enquête.

Dans la description des faits, **ne pas essayer de reformuler ni de qualifier** juridiquement ou anatomiquement



Si vous ne souhaitez pas rester seul-e avec cette information, **vous pouvez rapporter les faits à un autre adulte de confiance** du club. Cette personne ne doit pas avoir de lien particulier avec la victime ou le mis en cause. Insistez sur l'importance de **garder l'anonymat de la victime** et du mis en cause jusqu'au signalement.

Évitez les questions fermées qui peuvent être réductrices, laissez dans un premier temps libre court à la parole de la personne qui témoigne puis aiguillez en fonction de vos besoins par la suite.

B. SIGNALEMENT DIRECT

CONTEXTE : La victime **choisit** courageusement de se confier au référent ou à la référente VSS. Je vais accueillir et écouter les informations de la victime.

RÔLE RÉFÉRENT-E : Je suis une personne **ressource** pour la victime : une personne de **confiance** et un **lien institutionnel**.

À FAIRE

Lorsque la victime vient pour vous parler, si possible, **trouvez un espace adéquat** pour l'écouter.



Accueillez la parole dans un **cadre bienveillant**, écoutez et laissez parler la victime librement. Accueillez les informations pratiques pour le signalement : identité de la victime, du mis en cause, faits, date et lieu et l'ensemble des informations qui vous sont révélées.

Si la personne le souhaite, il est possible de lui **expliquer l'obligation et le fonctionnement du signalement** en donnant des éléments factuels (envoi d'un mail à un service spécialisé, réception du mail, etc...).

Demandez à la victime ses besoins

(confidentialité, ressources, rapport au signalement, etc...). A la fin du rdv, donnez les délais, mettez vous d'accord avec la personne sur comment se protéger, informez la victime de la possibilité de porter plainte et de saisir le SDJES. **Il est important de lui redonner du pouvoir de décision et d'action.**



Si existantes **expliquez les possibilités** d'action du club en interne en attendant le traitement du signalement.



NOS CONSEILS

*"As-tu besoin qu'on aille dans un autre lieu que celui-ci ?
Préfères tu qu'on parle dans une pièce fermée, en extérieur, autre ?"*

N'hésitez pas à vous munir du Réglo'sport qui pourra aider la victime. Malgré parfois une sidération ou une réticence, privilégiez des questions ouvertes, sans mener d'enquête ni porter de jugement. Rester factuel, même si cela semble invraisemblable. Laisser des silences.

"Raconte moi ce dont tu te souviens, dis moi ce que tu as vécu, dans tous les cas, je te crois et je veux t'aider".

"La violence et les comportements discriminatoires sont interdits et punis par la loi. En tant qu'adulte, j'ai l'obligation de signaler ce que tu as vécu. Je vais envoyer un mail confidentiel, lu rapidement, avec réponse dans les jours qui suivent"

"En attendant, de quoi as-tu besoin maintenant ? REPONSE Et dans les prochains jours ?"



En fonction de sa réponse, vous pourrez lui apporter des documents, ressources...

"Sache que tu peux te faire accompagner par une personne de ta famille ou un-e ami-e, je peux aussi venir avec toi si tu le souhaites"

Si vous êtes sûr que le règlement intérieur peut s'appliquer et en veillant à ne pas informer le mis en cause avant les autorités :

"Pour information, dans notre club, le règlement intérieur prévoit de ".....", cela sera donc mis en place."



2- SIGNALER



Si un mineur (0-18 ans) fait part d'une violence sexuelle d'une personne qui vient récupérer l'enfant dans les minutes/heures qui suivent, appeler le 17 et saisir la CRIP.

Dans tous les cas, le signalement est à réaliser **le plus rapidement possible**. Si la situation le permet, demandez à la personne si elle souhaite rester avec vous pour faire le signalement. Le but est de ne pas déposséder la victime de ses moyens d'action.

À FAIRE

**voir page 5*



Si la situation est urgente* et qu'elle concerne :

- Une victime mineur-e en cas de viol ou en cas d'agressions sexuelles, appeler la **CRIP 04 26 83 84 85**
- Tout autre autre victime, si faits de viol, appeler le **15**, sinon appeler le **17**
- Pour les personnes avec des difficultés à entendre ou parler, appeler le **114**

Si la situation est préoccupante, et qu'elle concerne :

- un-e mineur-e appeler le **119**
- une femme majeure, appeler le **3919**

Obligatoirement, si l'auteur est bénévole, entraîneur, dirigeant ou sportif

transmettre sans délai les éléments disponibles au **SDJES 69** à

sdjes69.signalement@ac-lyon.fr

Réaliser le signalement sur **Signal Sport** à

signal-sports@sports.gouv.fr

et/ou à votre **fédération** affiliée via le mail du référent-e VSS de votre fédération.

Signaler au(x) président-e-s, par mail obligatoirement, les étapes déjà réalisées. Cela peut être fait AVANT le signalement si vous en sentez le besoin ou APRES le signalement OBLIGATOIREMENT.

NOS CONSEILS

Vous pouvez vous-même proposer de contacter le numéro qui convient avec la victime. Laissez vous ensuite guider par les indications au téléphone.

"Pour cette situation, j'ai l'obligation d'appeler le qui s'occupe de... Souhaites tu que l'on passe cet appel ensemble ? Sinon je le ferai une fois que tu seras parti-e."



Cette étape peut aussi se faire avec la victime si elle le souhaite. Si elle ne reste pas, assurez-vous qu'elle soit bien entourée après l'échange (ami-es, famille, équipe, cours de sport) et qu'elle n'ait pas à recroiser la personne mise en cause.

"Comment te sens tu ? As tu besoin que j'appelle quelqu'un-e pour venir te rejoindre ?"

Ne pas contacter le mis en cause pour éviter les effacements de preuve.

En aucun cas le signalement au **président-e** doit entraver sa vitesse ou sa **légitimité**. En tant que référent-e, vous savez ce qu'il est nécessaire de faire.

Rappeler la nécessité de discrétion. Consulter les procédures du Règlement Intérieur si existantes et travailler ensemble sur la suite. **Si le-a président-e est impliqué-e directement par le signalement, ne pas le/la contacter.**

TEMPS DE TRAITEMENT



En général, si la situation n'est pas considérée comme urgente, **il existe un temps de latence entre le moment où le signalement est fait et le moment où vous recevez des informations pour donner suite à ce signalement.** Pendant ce temps de latence, il vous est possible en tant qu'association sportive de mettre en place des actions qui protègent les membres de votre association (et pas uniquement la victime !)

APPEL AUX NUMÉROS UTILES

La situation sera prise en charge **immédiatement** et les indications à suivre vous seront données. Après l'appel, veuillez à passer aussi par le signalement au SDJES ET par la cellule signal-sport. Enfin, si c'est le souhait de la victime de porter plainte en passant par la Police, n'hésitez pas à vous déplacer avec elle en cas de besoin.

MAIL À SIGNAL-SPORT ET SDJES

Le SDJES peut engager différentes actions :

- En cas d'urgence, une **mesure d'interdiction temporaire** (jusqu'à 6 mois) peut être prise immédiatement afin de mettre à l'écart des terrains sportifs la personne mise en cause le temps que l'enquête administrative se fasse
- En cas de risque pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants, l'autorité administrative peut prendre des mesures de protection : **interdiction temporaire ou définitive d'exercer ou d'intervenir** auprès de mineurs.
- Ces mesures peuvent être prises **indépendamment ou en complément** de procédures judiciaires, fédérales ou internes au club.
- Si le SDJES n'est pas compétent il vous orientera vers les autorités ou dispositifs adaptés.

Vous recevrez un accusé de réception d'une personne physique **sous 24 heures**. Le SDJES analysera ensuite la situation au regard du signalement et des éléments récoltés dans le cadre de l'**enquête administrative** menée par celui-ci, afin d'apprécier si le maintien du mis en cause dans le champ sportif constitue un danger pour la santé, la sécurité physique ou morale des pratiquants, et de déterminer les mesures à prendre en conséquence. **Les mesures officielles seront données rapidement.**



EN ATTENDANT...

Avant que les mesures vous parviennent, votre association peut quand même agir en sollicitant l'OSL, le SDJES ou la fédération pour mobiliser une association d'aide aux victimes et si besoin pour organiser un échange avec les membres du club.

Pour en savoir plus, rendez-vous à la partie "agir sur le mis en cause" (page 13).



Vous pouvez contacter l'OSL en téléphonant au **06 65 79 66 27** ou en écrivant à **mathilde@oslyon.com**. L'OSL, n'étant pas une structure spécialisée, ne pourra pas enclencher de procédures mais pourra vous rediriger vers des associations spécialisées et vous écouter.



3. ALERTER LES RESPONSABLES

Lorsque la personne mise en cause ou la personne victime est mineur-e, il y a obligation légale d'alerter leurs responsables légaux respectifs de la situation en cours.



NOS CONSEILS

L'annonceur-e doit s'adresser dans un premier temps aux proches de la victime puis dans un second temps au mis en cause avec : une « **attitude soutenance** » et une « **mise en confrontation avec la nouvelle** » en respectant trois impératifs :

- Organiser rapidement une rencontre dans les locaux
- Apporter les premières informations sur les mesures prises
- Orienter vers des structures de soutien aux proches

Si vous le pouvez, faites venir une psychologue à cet échange et évitez la venue de la victime. Prenez des notes pour rédiger un compte-rendu des échanges.



Toujours avoir en tête d'avoir une traçabilité de toutes les actions et échanges verbaux liés au traitement de la situation.



Attention, si le-a responsable légal-e de la victime est le-a mis-e en cause, il s'agira d'un cas d'urgence et les services de Police vous donneront des indications particulières à respecter.

A. VICTIME

CONTEXTE : L'avis aux responsables légaux de la victime doit être fait le plus rapidement possible après le dépôt du signalement. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre d'aviser les responsables légaux avant de signaler la violence.

RÔLE RÉFÉRENT-E : En tant que référent-e, **ce n'est pas à vous de transmettre l'information aux responsables légaux de la victime.** C'est le rôle des responsables de la structure : le-a directeur-riche, le-a dirigeant-e, le-a président-e ou le-a conseiller-e technique sportif. Vous pouvez cependant vous assurer des démarches du responsable de la structure.

RÔLE ANNONCIATEUR-E : L'annonceur-e se doit d'aider les proches à entendre son récit.



NOS CONSEILS

"En tant que président-e du club, je suis dans l'obligation légale de vous annoncer qu'un signalement a eu lieu concernant votre enfant. Les faits qui ont été rapportés sont les suivants :....."

"Notre club a effectué un signalement auprès de services spécialisés car il s'agit d'une obligation légale."

"Nous prenons très au sérieux cette situation et nous nous rendons disponibles pour vous accompagner. Nous ferons toujours passer les besoins de la victime en premier. Avez vous des questions ?"

B. MIS-E EN CAUSE



Attendre la prise en charge de la victime et l'aval des services de police et du SDJES avant de prévenir les responsables légaux du mis en cause

CONTEXTE : Lorsque le-a mis-a en cause est mineur-e ou majeur-e protégé-e, **il est nécessaire de prévenir son représentant légal de la procédure qui va s'engager à son encontre.** Cela doit être fait seulement après la prise en charge de la victime

RÔLE RÉFÉRENT-E : Ce n'est pas non plus à vous de lui transmettre l'information mais au responsable de la structure.

RÔLE ANNONCIATEUR-E : L'annonceur-e se doit d'aider les proches à entendre son récit.



NOS CONSEILS

Il n'appartient pas au club d'essayer de comprendre ce qui a pu se passer du côté du mis en cause.

Lors de l'entretien, l'information est descendante. Ce n'est pas un échange ni une négociation. Le mis en cause ne doit pas trouver d'opportunité "d'expliquer". Il le fera aux services compétents ultérieurement.

"Les informations que nous allons vous donner peuvent être compliquées à entendre, n'hésitez pas à me dire si vous avez besoin d'une pause. Des faits de de la part de votre enfant nous ont été rapportés. Nous sommes dans l'obligation légale de faire un signalement puis de vous en informer une fois que la victime a été prise en charge."

"Suite à ce signalement, il est possible qu'une procédure soit mise en place. Souhaitez-vous en savoir un peu plus sur cette procédure ?"

"Notre club dispose aussi d'un règlement intérieur que vous pouvez voir ici. Ce règlement stipule que....."

"Nous sommes aussi là pour vous indiquer des structures spécialisées qui vous permettront d'être accompagné-es pour gérer cette situation. Vous pouvez vous renseigner auprès de....."



4. ET ENSUITE...

A. INFORMER L'ENVIRONNEMENT SPORTIF

À FAIRE

Dès lors que les signalements et les avis aux représentant-es légaux ont été effectués, **prenez le temps d'organiser une réunion** avec :

- Les membres du bureau
- Votre commission éthique, les autres référent-es VSS (si existants)
- Un-e psychologue spécialisé-e (si possible)

Cela permettra de décider ensemble :

- Du **contenu** de l'information transmise : pas de détails, simplement des faits, les procédures en cours, les textes de loi si besoin, les mesures anticipatoires prises par le club, la mention du règlement interne si existante, le caractère temporaire de la situation, etc.
- De la **façon d'informer** les parents des autres joueur-euses du créneau de la victime (si victime mineur-e) ou des autres joueur-euses elleux-mêmes (si victime majeur-e) ou les pratiquant-es et/ou parents de pratiquant-es des autres créneaux encadrés par le-a mis-e en cause.
- De la **façon dont vous voulez/pouvez effectuer le suivi** de la victime et le suivi du mis en cause.



NOS CONSEILS

Il se peut qu'en tant que référent-e VSS, vous soyez sollicité-e par d'autres personnes du club pour répondre à des questions.

Vous pouvez donc vous concentrer pour donner ces informations :

"Il existe en effet dans notre association un signalement en cours pour des faits de violence sexuelle et/ou sexiste."

"La situation a bien été signalée aux services spécialisés."

"La victime et le mis en cause en sont informé-es ainsi que leurs responsables légaux."

"Des mesures d'urgence ont été prises suivant le code pénal / le code du travail / le règlement intérieur du club / les directives données par la Police / le code du sport (L212-13)."

Vous pouvez aussi donner le contact d'associations ressources si besoin (voir annexes).

Parfois, l'information fuite dans la presse : quand les instructions sont en cours, il est déconseillé de répondre

Cela peut être fait par réunion, mail, courrier, mail spécifique créé, boîte à courrier, etc.



Appuyez vous sur votre règlement intérieur ou/et sur la suite de ce guide.

B. S'ASSURER DU SUIVI DE LA VICTIME

À FAIRE

Vérifier que la victime dispose toujours d'un soutien auprès de ses ami-es, de sa famille, de proches, de coéquipier-es ou encore de dispositifs d'aide existants. Comment faire pour s'en assurer ? Encore une fois, vous pouvez, si c'est opportun, lui poser à différents moments du processus de signalement (J+2, J+ 7, J+15...)

Avec le temps, la victime peut avoir identifié des besoins, en avoir de nouveaux ou avoir changé de besoins. N'hésitez pas à lui redemander.



NOS CONSEILS

La victime a le droit à la tranquillité mais aussi au soin et les deux ne sont pas incompatibles !

"Est-ce que tu as du monde autour de toi à qui tu peux parler de cette situation ?"

"Comment tu te sens au sein du club depuis l'annonce de la situation ?"

"Je voulais simplement prendre le temps de voir avec toi, si tu avais besoin d'autre chose au niveau du club ?"

"Est-ce que tes besoins ont changé ? Si oui, saurais tu me dire lesquels ?"

C. AGIR SUR LE/LA MIS-E EN CAUSE

À FAIRE

Si le-a mis-e en cause est salarié-e :

le club (président-e etc...) peut lui imposer de ne pas venir travailler en lui expliquant pourquoi sans donner de détails lors d'une convocation (il s'agit d'une mise à pied). La mise à pied est une mesure de suspension provisoire en interne possible au niveau des salariés (droit du travail qui s'applique).

Si le-a mis-e en cause n'est pas salarié-e :

le club peut demander au mis en cause de ne pas revenir jusqu'à la réception des mesures officielles en expliquant clairement qu'un signalement est en cours, en donnant les positions du club et en expliquant qu'il s'agit d'une mesure préventive que le club assume. Aucune poursuite ne peut être engagée contre le club en faisant ce choix si la prise d'une mesure préventive est proportionnelle au but de protection et sur un délai raisonnable.



NOS CONSEILS

Très utile en prévention : voter l'ajout d'une mention dans votre règlement intérieur. Exemple :

"Tout signalement de violences sexistes et/ou sexuelles rapporté par une personne sur une personne gravitant dans l'association pourra faire l'objet d'une mise à pied temporaire de ses fonctions (le cas échéant) ou d'une interdiction de participer à quelconque évènement en lien avec l'association."



Parfois, les mis en cause tenteront d'effacer d'éventuelles preuves. Pour éviter cela mais continuer à protéger vos pratiquant-es, vous pouvez après un signalement, annuler un ou deux entraînements où le mis en cause est impliqué pour éviter sa présence au club ou encore redoubler de vigilance en sa présence (donner des bracelets "formée-es VSS" à porter par un maximum de membres du club) sans pour autant trop éveiller les soupçons....

D. AUTRES TYPES DE JUSTICE

CONTEXTE : Parfois, les suites qui auront pu être données à une situation de violence peuvent ne pas être satisfaisantes pour la victime. Dans ce cas, d'autres manières de "faire oeuvre de justice" peuvent être utilisées mais avec grande précaution.

RÔLE RÉFÉRENT-E : En tant que référent-e, je peux aider mon club à informer sur les autres manières de "faire oeuvre de justice" et donner un cadre à ces méthodes.

DÉCOUVRIR LES JUSTICES ALTERNATIVES

La justice transformatrice a pour objectif de redonner du pouvoir à une victime en tentant de réparer collectivement un tort causé. Cette pratique de justice est issue de milieux militants aux USA qui se sont réfléchi différents processus de réparation. Il n'y a pas de "bague magique" donc... Plusieurs expériences ont pu montrer l'intérêt de former des groupes d'accompagnement de la victime en travaillant sur l'élaboration de ses besoins, les émotions ressentis et, en parallèle, des groupes d'accompagnement de l'auteur en travaillant sur la responsabilisation, une mise à niveau sur les enjeux féministes et sur l'empathie. Cette technique nécessite que le collectif au global, ici le club, élabore et réfléchisse à la mise en place d'outils (charte, règlement, discussions régulières, sensibilisations...) et participe à la réparation.

La justice entre pairs a pour objectif est d'accompagner et soutenir la victime dite "cible" et de travailler avec le(s) auteur(s) dit(s) "intimidateurs / harceleurs " afin de les faire changer de posture. Elle repose sur des rencontres régulières afin de rechercher avec eux des solutions permettant d'aider la cible. Il s'agit de leur faire prendre conscience, sans les blâmer, des problèmes pour les cibles harcelées et de développer leur empathie. Des entretiens avec la victime sont menés parallèlement, pour identifier comment elle a pu devenir une "cible" et travailler sur ses compétences psychosociales, pour l'amener à dialoguer avec ses intimidateurs lorsqu'ils se présenteront avec des intentions renouvelées. La victime demeure libre de refuser et conserve le droit de déposer plainte.

La justice réparatrice ou restaurative émane de la justice pénale. C'est un droit en France depuis 2014. Victimes et auteurs ou autrices d'infractions – quels que soient les actes commis – peuvent demander à dialoguer avec l'autre partie, ou avec des auteurs, autrices ou victimes du même type d'infraction. Elle n'engage pas une réflexion "collective" mais implique des individus. Si une procédure pénale est engagée, les parties pourront y faire appel. Il est nécessaire que l'auteur ait reconnu les faits constitutifs de l'infraction, son implication et sa responsabilité pour pouvoir entamer ce processus. Pour un mineur, il ne doit pas nier et/ou doit envisager qu'il se soit "passé quelque chose". **Ce n'est en aucun cas votre rôle d'organiser ces dialogues !**

NOS CONSEILS

En tant que référent-e, veillez à prendre le temps de vous renseigner auprès de l'OSL. L'important est toujours de bien prendre en compte les envies et les besoins de la victime. Cela reste l'étape primordiale avant d'entamer n'importe quel procédé de justice en place !

E. EN CAS DE CONFLIT ET NON DE VIOLENCE

CONTEXTE : Parfois, des conflits dans lesquels la santé et la sécurité physique ou psychique de la victime ne sont pas engagées peuvent ne pas engendrer ou nécessiter de suites pénales, administratives, fédérales ou internes. Dans ce cas, la gestion en interne via une médiation peut être intéressante. Attention, par exemple, un commentaire sexiste adressé à une personne n'est pas un conflit, c'est une infraction !

RÔLE RÉFÉRENT-E : En tant que référent-e, je peux aider mon club à donner un cadre à cette médiation en expliquant le concept, les étapes à respecter et si je le souhaite en menant les discussions avec les personnes concernées.

POURQUOI UTILISER LA MÉDIATION ? La médiation est un procédé auquel on participe volontairement et qui encourage les personnes à résoudre des situations de conflit en échangeant dans un cadre précis. Attention **la médiation n'est pas un outil à utiliser pour "trouver un compromis" ou "tourner la page"**. C'est à dire qu'il y a bel et bien une victime et un agresseur. La situation n'est donc pas une infraction, un crime ou un délit qui, elles, entreraient dans le cadre de la loi.

À FAIRE

Dans un premier temps :

Recevoir séparément chaque personne pour l'écouter et leur demander ce qu'il s'est passé. Demander également leurs besoins et l'objectif pour eux de cette médiation.

Dans un second temps :

Travailler individuellement un résumé de chaque discussion et réfléchir à comment amener une discussion commune pour que les besoins de chacun-e soient remplis

Dans un troisième temps :

Organiser un ou plusieurs temps d'échanges dans lesquels vous pourrez faire dialoguer les personnes autour de leurs besoins, travailler sur l'empathie et la résolution de conflit.



NOS CONSEILS

ATTENTION la médiation ne s'applique **SURTOUT pas aux mineur-es, aux situations d'urgence, de crimes, de délits ou d'infractions !!!** Cet outil s'utilise uniquement en cas de conflits entre deux ou plusieurs personnes.

En tant que club, n'attendez jamais d'une médiation qu'elle implique un retour "à la normale" de la situation, l'important est de faire dialoguer les personnes impliquées dans le conflit.

Cadrez précisément les temps d'échanges entre les personnes en leur donnant un temps limite, un cadre de parole et en présentant clairement leur objectif aux personnes impliquées. Vous pourrez les multiplier si besoin et si voulu par les personnes concernées par le conflit.



ET VOUS, COMMENT ÇA VA ?

Le rôle d'un-e référent-e VSS dans une association sportive peut être lourd à porter. Pour prendre soin de vous, voici quelques questions à vous poser et quelques conseils :

QUESTIONS :

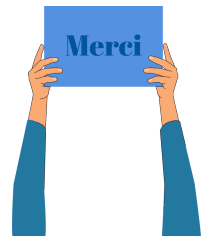
- Est-ce que je peux parler à mon entourage sportif des situations que je vis ?
- Est-ce qu'en rentrant chez moi tous les soirs, je pense à mon rôle de référent-e, à des situations en cours de traitement ?
- Est-ce que le club me soutient dans ce rôle de référent-e, m'écoute quand je donne des informations, des conseils ? Est-ce que la dynamique est fluide dans le club ?
- Est-ce que je suis au clair avec mes missions ? Est-ce que j'ai besoin de faire un point avec une personne extérieure au club à propos de mon rôle ?



NOS CONSEILS

- Rappelez vous qu'il n'y a pas de solution miracle concernant les violences, vous n'êtes pas responsables des situations qui se produisent... Seul-e l'agresseur-e l'est !
- Le-a référent-es est soumis-e au principe d'anonymat des victimes et du mis en cause. N'hésitez pas à rappeler ce principe. Ce principe est demandé par les instances et vous n'avez pas à culpabiliser de devoir signaler ni de ne rien divulguer !
- N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'OSL pour rediscuter de votre rôle, parler de vos questionnements etc...
- Si vous êtes l'unique référent-e VSS, parlez-en à votre président-e/bureau pour essayer de recruter une personne en binôme !
- Si vous le pouvez, parlez de votre charge émotionnelle à votre entourage qui ne gravite pas au club, cela permet d'avoir un espace extérieur de confiance pour décharger.
- Participez aux moments conviviaux du club pour que le club ne soit pas seulement un lieu où se jouent des moments difficiles

Souvenez vous que ce que vous faites est déjà une grande amélioration pour votre club et qu'au moment voulu **vous pourrez passer le relai à la prochaine personne** pour que votre club reste un espace où ces violences sont abordées, prises en charge et limitées !



ANNEXES ET RESSOURCES

RAPPELS DES NUMÉROS PRINCIPAUX



- **15** : SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- **17** : Numéro d'urgence à appeler pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie
- **119** : Numéro dédié à la prévention et à la protection des enfants en danger ou en risque de l'être ainsi qu'aux adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être : famille proche, famille élargie, voisins, communauté éducative...
- **3919** : Numéro d'écoute nationale dédiée aux femmes victimes de violences et à leur entourage
- **30 18** : Numéro contre le harcèlement de toute sorte
- **114** : Numéro d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes
- **3114** : Numéro national de prévention au suicide



Ces numéros sont gratuits, 7/7-24h24 (sauf le 3018), confidentiels et n'apparaissent pas sur les factures d'appels.

VOS CONTACTS UTILES

Vos président-es:.....

Autres responsables juridiques de l'asso :

.....

Autre référent-e VSS du club :

Référent-e de ma fédération: :

Référent-e OSL : :

Référent-e SDJES : :

ANNEXES ET RESSOURCES

CONTACTS DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

[Lien onglet dédié du ministère](#)

PERSONNE QUI A ÉTÉ VICTIME

- **VIFFIL** : Association qui vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à toute personne victime d'infraction pénale. Accueil des proches et ou des familles des victimes.
✉ viffilavi@viffil.com
☎ 04 78 85 76 47
📍 167 cours Tolstoï, 69100 Villeurbanne
- **L'enfant bleu** : Accompagnement d'enfants victimes, de témoins d'enfants victimes, de l'entourage familial, parents et grands parents
✉ eb-isere@enfantbleu.org
☎ 04 76 86 16 69 : permanence téléphonique les mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h30
- **CIDFF** : Accueil, accompagnement et information sur les droits des femmes victimes de violences sexistes : violences conjugales, viols et agressions sexuelles, harcèlement sexuel, mutilations sexuelles, mariages forcés.
☎ 09 78 08 47 48
📍 18 Place Tolozan, 69001 Lyon
🌐 Permanences : <https://rhonearcalpin-interdepartemental.cidff.info/liste-des-permanences/>
- **Centre de ressources - Intimagir** : Ecouter, informer, accompagner et orienter les personnes en situation de handicap se questionnant sur leur vie affective et sexuelle ainsi que les victimes de violences sexuelles + poupées éducatives sexuées.
🌐 <https://intimagir-bfc.fr/lutte-contre-les-violences/>
- **Le planning familial** : Lieu d'écoute, d'information, d'accompagnement et de consultation médicale.
✉ contact@planningfamilial69.fr
☎ 04 78 89 50 61 : de 9h à 12h et de 13h à 18h, sauf le mardi matin, jusqu'à 16h le vendredi
📍 2 rue Lakanal, 69100 Villeurbanne
🌐 <https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-du-rhone-69>
- **Colosse aux pieds d'argile** : Soutien psychologique et juridique pour les victimes, leurs proches et les témoins, groupes de parole
🌐 Plateforme d'alerte : <https://colosse.signalement.net/>
☎ 05 58 48 40 48 - www.colosse.fr

ANNEXES ET RESSOURCES

- > **Le Mas - Service Info Droits aux victimes** : Informer sur ses droits et mettre en œuvre un accompagnement juridique, social et psychologique en lien avec le réseau national d'aide aux victimes

✉ infodroitsvictimes@mas-asso.fr

☎ 04 78 60 00 13

📍 17 rue Crépet, 69007 Lyon

🌐 <https://www.mas-asso.fr/service/info-droits-victimes/>

- > **Tchat en ligne "comment on s'aime"** : Parler de sa situation par un tchat ou en visio avec un-e pro.

🌐 <https://commentonsaime.fr/>

- > **Collectif MeToo** : Permanences d'écoute individuelles et/ou groupes de parole. Temps d'accueil hebdomadaire pour les personnes majeures.

✉ collectifmetoolyon@gmail.com

🌐 <https://collectifmetoolyon.com/>

📅 Permanences d'écoute et groupes de parole les jeudis soirs de 18h30 à 20h30

- > **Filactions** : Sensibiliser aux violences sexistes et conjugales, renseigner les numéros et lieux où trouver de l'aide.

🌐 <https://www.filactions.org/>

- > **SOS HOMOPHOBIE** : Ligne d'écoute, soutien et accompagnement juridique des personnes victimes de LGBTQIA+phobies

✉ sos-lyon@sos-homophobie.org

☎ 01 48 06 42 41

🌐 <https://www.sos-homophobie.org/temoigner>



Au long terme, et pour se reconstruire par le sport à Lyon, les associations : [ALURS](#), [Systema Lyon](#), [Fight for dignity](#) et [SVS 69](#) peuvent vous aider. Renseignez vous auprès de l'OSL !

PERSONNE QUI A ÉTÉ AUTEUR

- > **Dispositif STOP - 0 806 23 10 63** : Service téléphonique d'orientation et de prévention pour les personnes attirées sexuellement par les enfants

- > **CRIAVS - Centre de ressources pour les intervenant-es auprès auteur-rices de violences sexuelles** : Une mission de service public d'information et d'interventions, ponctuelles ou régulières, à destination des professionnels de la santé, de la justice, de l'accompagnement social et des acteurs de la prévention

☎ 04 37 91 53 09

ANNEXES ET RESSOURCES

CLUBS

- **Office des Sports de Lyon** : Accompagnement vers les structures spécialisées, écoute et présentation de la médiation et des autres formes de justice
✉ mathilde@oslyon.com
☎ 06 65 79 66 27
- **Association Contre les Violences sur Mineurs (CVM)** : Former et outiller les professionnels de la justice du sport et des ESMS : 4 films pour “libérer la parole” dans le sport.
🌐 <https://association-cvm.org/former/nos-mallettes-pedagogiques/la-mallette-pedagogique-de-sensibilisation-des-violences-dans-le-sport>
- **Colosse aux pieds d'argile** : Conseils en gestion et communication de crise et soutien aux structures impactées
🌐 Plateforme d'alerte : <https://colosse.signalement.net/>
☎ 05 58 48 40 48 - www.colosse.fr

FORMATIONS

- **Sensibilisations - Ville de Lyon**
Des temps de sensibilisation gratuits ouverts aux clubs lyonnais et animés par différentes structures spécialisées
🌐 <https://www.lyon.fr/actualite/sport/ateliers-de-formation-pour-les-clubs-sportifs>
- **Sensibilisations - Colosse aux pieds d'argile**
Sensibilisations et formations pour les mineurs, les encadrants et le grand public sur les risques de violences sexuelles, bizutage et harcèlement en milieu sportif.
Yannick Barraud, chargé de mission en Auvergne-Rhône-Alpes ;
y.barraud@colosse.fr - 06 02 09 74 47
- **Office des Sports de Lyon**
Formation pour être référent-e VSS de son association sportive
🌐 <https://www.oslyon.com/violences-sexistes-et-sexuelles-dans-le-sport/>
- **Fédération Léo Lagrange**
Formation pour lutter contre les violences faites aux enfants dans le sport
🌐 <https://www.leolagrange.org/un-kit-pedagogique-et-une-formation-pour-lutter-contre-les-violences-faites-aux-enfants-dans-le-sport/>
- **Formation en ligne sur les VSS dans le handicap - Mémoire Traumatique et Victimologie**
Formation sur les violences sexuelles faites aux personnes handicapées
🌐 <https://www.memoiretraumatique.org/publications-et-outils/formation-interactive-violences-sexuelles-aux-handicapes.html>

LA MALLE "GENRE ET SPORT" DU CENTRE HUBERTINE AUCLERC (PARIS)

Une **boîte à outils en ligne et interactive** . 11 sous-thématiques parmi lesquelles : **VSS dans le sport** , **expertes/experts** et **structures ressources**....



LA PAGE "S'INFORMER" DU SITE DE COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Une **page du site de Colosse aux pieds d'argile** formée de 3 catégories "victimes", "agressions", "**milieu sportif**". Elle permet de mieux comprendre comment fonctionnent les violences dans le sport.

LA PAGE "PROTÉGER LES PRATIQUANT-ES" DU MINISTÈRE DES SPORTS

Le **page du ministère** qui regroupe tous les **outils** produits par le Ministère sur la question de la protection des pratiquant-es. Plusieurs catégories sont répertoriées : **bizutage**, **harcèlements**, **violences sexuelles**, **signaler une violence**, **boîte à outils**, **cellule signal-sports**, **contrôle de l'honorabilité**



LA MALLE "VIOLENCES ET SPORT" DE FILACTIONS (LYON)

Une **boîte à outils en ligne et interactive**. 3 sous-thématiques parmi lesquelles : prévenir les violences LGBTphobes, **prévenir les violences sexistes**, **prévenir les violences sexuelles**



LE SCHÉMA DES DIFFÉRENTES PROCÉDURES

Un schéma qui récapitule les 4 procédures possibles suite à un signalement dans votre association sportive : les procédures **judiciaire**, **administrative**, **fédérale**, **interne**

AUTRES OUTILS PRATIQUES

Le Réglo'Sport

Une réglette d'exemples à mobiliser pour aider les victimes

La page dédiée du site de l'OSL

où l'on peut trouver un drive de ressources classifiées en ligne (les bons mots à utiliser, les définitions....

La Cocotte du CROS Normandie

Un jeu d'exemples à mobiliser pour aider les victimes

1. ACCUEILLIR L'INFO

Signalement indirect

Les faits concernant la victime sont déjà signalés ou repérés, par un tiers ou par moi-même.

- > Je suis déjà en possession des informations, je suis la personne qui relaye le signalement.



Signalement direct

La victime se confie courageusement à moi. Je vais accueillir et écouter les informations de la victime.

- > Je suis une personne ressource pour la victime : une personne de confiance et un lien institutionnel.

2. SIGNALER

Situation urgente

- Une victime mineur-e en cas de viol ou en cas d'agressions sexuelles, appeler la **CRIP 04 26 83 84 85**
- Tout autre autre victime, si faits de viol, appeler le **15**, sinon appeler le **17**
- Pour les personnes avec des difficultés à entendre ou parler, appeler le **114**

Situation préoccupante

- un-e mineur-e appeler le **119**
- une femme majeure, appeler le **3919**

Dans tous les cas, mail à :

SDJES : sdjes69.signalement@ac-lyon.fr
Signal Sport : signal-sports@sports.gouv.fr



Signaler aux président-es

Peut être fait AVANT le signalement extérieur si vous en sentez le besoin ou APRÈS. A ne pas faire si président-e = mis-e en cause !



Mais doit OBLIGATOIREMENT être fait et ne doit surtout pas entraver le signalement !

RESSOURCES

VIFFIL : 04 78 85 76 47

CIDFF : 09 78 08 47 48

L'enfant bleu : 04 76 86 16 69

Le Mas - Service Infos

Droits aux victimes : 04 78 60 00 13

Office des Sports de Lyon : 06 65 79 66 27

Colosse aux pieds d'argile : 05 58 48 40 48

Le planning familial : 04 78 89 50 61

Dispositif STOP : 0 806 23 10 63

CRIAVS : 04 37 91 53 09

Centre Intimagir : 07 49 88 98 79



3. ALERTER

Victime

Si mineur-e ou majeur-e protégé-e, prévenir les représentants légaux le plus rapidement possible.

➤ Je n'informe pas moi-même : c'est au responsable de la structure de le faire, mais je peux en vérifier la réalisation car il s'agit d'une obligation légale.

Mis-e en cause

Si mineur-e ou majeur-e protégé-e, prévenir les représentants légaux.

⚠ A faire après la prise en charge de la victime.

➤ Ce n'est pas non plus à moi de le faire mais au responsable de la structure.

💡 Dans les deux cas, l'annonceur-e se doit d'aider les proches à entendre son récit. Privilégiez une rencontre en présentiel.

Association CVM :

<https://association-cvm.org/association/contact>

Tchat en ligne "comment on s'aime" :

<https://commentonsaime.fr/>

Collectif MeToo :

collectifmetoolyon@gmail.com



4. ET ENSUITE...

Informier l'environnement sportif

Organiser une réunion pour décider du contenu de la transmission d'infos, de la forme, du suivi souhaité et possible

Suivi victime

- Apporter du soutien
- Identifier les besoins



Agir mis-e en cause

- salarié-e = possible mise à pied
- non salarié-e = selon la loi, "la prise de mesure préventive doit être proportionnelle au but de protection"

Autres types de justice

Si les suites ne conviennent pas, agir avec prudence en priorisant la sécurité de la victime et la prise de conscience de l'agresseur.

➤ Je peux aider mon club à s'informer sur les autres manières de "faire justice"



*La justice réparatrice ou restaurative
La justice transformatrice*

Cas de conflit et non de violence

Certains conflits sans risque pour la santé ou la sécurité de la victime peuvent être gérés par une médiation.



Attention, une infraction n'est pas un conflit !

➤ Je peux aider mon club à encadrer cette médiation en expliquant le processus et, si souhaité, en animant les discussions.

GUIDE DES PREMIERS SECOURS EN CAS DE VSS DANS MON ASSOCIATION SPORTIVE

CE GUIDE A ETE REDIGÉ AVEC LA PARTICIPATION DE

- Les équipes salariées de l'Office des Sports de Lyon : Mathilde Philippon, Ophélie Nicolas, Camille Gonnard
- La conférencière et consultante VSS dans le sport et l'enseignement supérieur Julie Junquet
- Les équipes du SDJES 69, la FSGT, Colosse aux pieds d'argile et la Ville de Lyon



**NOUS REMERCIONS TOUTES LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET
CELLES SPÉCIALISÉES DANS LES VIOLENCES SEXISTES ET
SEXUELLES POUR LEUR CONTRIBUTION LORS DES SESSIONS DE
TRAVAIL ORGANISÉES À L'OFFICE DES SPORTS DE LYON**

Ce guide est créé pour évoluer avec son temps - si vous avez des propositions pour l'améliorer ou souhaitez y faire figurer vos suggestions veuillez nous contacter : mathilde@oslyon.com